

# QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION  
8 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38  
Présents : 32  
Votants : 36  
Procuration : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

### Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

### Étaient absents :

Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD

### Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT  
M. Raymond HOUËIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER  
M. Jacky CHAUVIN a donné pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

### N°C2025\_194 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pluherlin

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Pluherlin approuvé le 28 mai 2008 et modifié le 6 février 2017,

**VU** l'arrêté de Monsieur Le Président en date du 7 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pluherlin,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus,

**VU** l'avis de la MRAe en date du 26 septembre 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin,

**VU** la délibération n° C2025-134 du Conseil communautaire de Questembert Communauté du 6 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public et décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin,

**VU** le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT QU'**au vu des avis et observations émis par les personnes publiques associées, il n'est pas apporté de modification au dossier de modification simplifiée du PLU,

**CONSIDÉRANT QU'**à la clôture de la mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée dans le registre mis à disposition, ni reçue par courriel ou par courrier postal,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

L'annulation du PLUi de Questembert Communauté en mars 2024 a remis en vigueur le PLU de la commune de Pluherlin approuvé en 2008 et modifié en 2017. Celui-ci, au regard de l'ancienneté de son élaboration, ne répond plus à certaines orientations portées par la commune en matière d'aménagement et de développement urbain.

Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi le 27 mai 2024 mais souhaite tout de même accompagner les documents d'urbanisme communaux dans la période transitoire via des procédures d'évolution de ceux-ci au regard d'enjeux d'aménagement stratégiques identifiés à l'échelle des communes du territoire et en prévision de la mise en application de la stratégie ZAN sur le territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluherlin a été approuvé le 28 mai 2008 et modifié le 6 février 2017.

Par un arrêté en date du 7 juillet 2025, Monsieur le Président de Questembert Communauté a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pluherlin, afin de procéder aux modifications suivantes :

- l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination en milieu rural,
- l'adaptation du règlement pour permettre la faisabilité d'une opération d'habitat,
- une correction du zonage urbain pour permettre l'implantation d'un projet de cellules médico-sociales.

Le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 26 septembre 2025, suite à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale.

Par une délibération en date du 6 octobre 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public, à savoir :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin, pendant une durée de 1 mois, en mairie de Pluherlin aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public et sur le site internet de Questembert Communauté.
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :

- un registre papier mis à disposition en Mairie de Pluherlin (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30- 12h et 13h30-17h00, les jeudi et samedi de 8h30-12h),
- par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté,
- par courrier électronique à l'adresse enquete-plu-pluherlin@qc.bzh

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA).

Monsieur Le Préfet du Morbihan a émis un avis favorable en date du 25 septembre 2025.

Monsieur Le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan a émis un avis favorable émis le 30 septembre 2025.

Monsieur Le Président de la Région Bretagne, dans un courrier en date du 10 octobre 2025, indique que la modification du SRADDET Bretagne a été adoptée en février 2024, et demande aux collectivités d'anticiper les changements notamment en rationalisant la consommation de foncier dans leurs projets.

Ces avis ont été intégrés au dossier mis à la disposition du public.

#### **Le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :**

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 s'est tenue en mairie de Pluherlin du mercredi 29 octobre au samedi 29 novembre 2025 inclus.

Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en mairie et sur le site internet de Questembert Communauté. Un registre a été mis à disposition en mairie de Pluherlin permettant de recueillir les éventuelles observations du public.

Cette consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 4 lieux de la commune (Mairie, Salle de sports, Point I, Garderie), au siège de Questembert Communauté. L'avis de mise à disposition a également été mis en ligne sur le site internet de Questembert Communauté et a été publié dans le journal Ouest-France. L'information a également été relayée via le panneau lumineux de la commune, et les réseaux sociaux.

A la clôture de la mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée sur le registre, ni reçue par courriel ou courrier postal.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **Article 1 : D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Article 2 : De préciser que le PLU ainsi modifié sera tenu à la disposition du public au siège communautaire aux heures et jours habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de Questembert Communauté.**
- **Article 3 : De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Pluherlin, et une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de Questembert Communauté.**
- **Article 4 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après publication de la modification du PLU sur le Géoportal de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, en application des articles L.153-23 et R.153-22 du même code.**
- **Article 5 : De préciser que la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 17 décembre 2025

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC

